

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
0413311155

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 DECEMBRE 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) sur la commune de  
Maillane - Année 2020 - dépenses de fonctionnement.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 20 septembre 2019, la Commission permanente du Département a approuvé sa participation aux dépenses de fonctionnement liées à l'implantation de distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les communes rurales de moins de 6 000 habitants.

Les petites communes sont confrontées à un nombre croissant de fermetures de DAB en zones rurales, notamment en raison des coûts de gestion et de sécurité élevés pour les banques qui n'y trouvent pas de rentabilité.

Plus de 52 000 DAB sont répartis dans 6 000 communes en France. La quasi totalité de la population peut accéder à un distributeur situé à moins d'un quart d'heure en voiture en moyenne. Cependant, les communes ne sont pas toutes logées à la même enseigne. Si celles de plus de 5 000 habitants disposent au moins d'un DAB, l'intégralité ou presque des communes de moins de 1 000 habitants n'en sont pas équipées.

Soucieux du maintien des services publics dans les territoires ruraux, le Département s'engage à aider les communes de moins de 6 000 habitants à s'équiper et à assurer les frais de fonctionnement de ces DAB.

Les travaux d'installation du local sécurisé pour l'installation du DAB sont financés au titre des dispositifs de droits commun (proximité, FDADL, etc...) avec possibilité de cumul avec le dispositif de la Provence Rurale. Le taux cumulé de subvention publique ne peut dépasser 70 % du montant HT des travaux. De même une aide annuelle au fonctionnement de ces DAB ou distributeurs internes de billets (DIB) pourra être accordée au titre du dispositif d'aide à la Provence rurale à hauteur de 70 % des dépenses d'exploitation de l'automate (entretien et alimentation) justifiées annuellement par la commune.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation la demande de subvention départementale formulée par la commune de Maillane figurant en annexe 1.

La subvention s'élève à un montant de 10 930 € soit une dépense subventionnable de 15 614 € TTC.

Selon les termes de la convention de partenariat passée avec la commune de Maillane (annexe 2), le Département s'engage à verser 60 % de la subvention octroyée après transmission du contrat de maintenance signé, le solde sera versé après production de l'intégralité des justificatifs de paiements pour l'année 2020.

La commune devra présenter une demande de versement dans un délai de 18 mois suivant la date de la délibération de la Commission permanente.

Telles sont les raisons qui m'incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL